

Arrêté N° 2024/006

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE D'ÉPREVILLE-PRÈS-LE-NEUBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

Portant interdiction de circulation et de stationnement
Rue de la Garenne

Le Maire de la Commune d'Épreville-près-le-Neubourg (Eure),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2213.1,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
L'Arrêté Interministériel du 3 Juin 1996 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application.
Vu la demande présentée le 04 Avril 2024 par l'Entreprise SARC (Société Armoricaïne de Canalisations), 1 Avenue du Chêne Vert, BP 85323, 35653 LE RHEU CEDEX, en vue de travaux de réfection du réseau d'eau potable – Travaux SERPN – Rue de la Garenne, 27110, Épreville-près-le-Neubourg.
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du 09 Avril 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement Rue de la Garenne seront interdits à tout véhicule sauf riverains.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'Entreprise SARC – LE RHEU afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Entreprise SARC – LE RHEU.
- La Communauté de Communes du Pays du Neubourg.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Neubourg.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du Neubourg.

Fait à Épreville-près-le-Neubourg, le 08 Avril 2024.

Le Maire.

Monsieur Patrick ELIOT.

